

## Résolution du Conseil visant l'engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et de l'ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable)

**ATTENDU QUE** le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu en 2007, dans son quatrième rapport d'évaluation, que de nouvelles preuves plus concluantes démontrent que la majorité du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine;

**ATTENDU QUE** le GIEC conclut que l'influence de l'activité humaine sur le climat a sans doute contribué à la hausse du niveau des océans au cours de la dernière moitié du 20<sup>e</sup> siècle, à la transformation des modèles de température et de vent, à l'augmentation des risques de canicule et de l'étendue des terres frappées par la sécheresse depuis 1970, et à l'accroissement de la fréquence des précipitations abondantes;

**ATTENDU QUE** le scénario du GIEC (*SRES 2000*) prévoit une augmentation des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) de 25 à 90 pour cent entre 2000 et 2030;

**ATTENDU QUE** le GIEC constate que le réchauffement attribuable à l'activité humaine peut entraîner des impacts majeurs et irréversibles, selon le rythme et l'ampleur des changements climatiques;

**ATTENDU QUE** le GIEC anticipe que les changements climatiques auront les impacts suivants en Amérique du Nord au cours du prochain siècle :

- Diminution du couvert de neige, augmentation des inondations hivernales, réduction des crues d'été dans les montagnes de l'ouest et concurrence accrue pour les ressources hydriques;
- Augmentation de 5 à 20 pour cent du rendement des cultures non irriguées avec des variations importantes selon les régions, et pression accrue sur les cultures approchant leur température maximale viable ou tributaires de sources d'eau très sollicitées;
- Augmentation du nombre, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur dans les villes déjà touchées par la canicule et impacts potentiels sur la santé publique;
- Pressions accrues sur les collectivités et les habitats côtiers sous l'effet des interactions entre les changements climatiques, le développement et la pollution;

**ATTENDU QUE** les émissions de GES (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel, de la coupe des arbres ainsi que du déboisement pour l'agriculture et le développement sont les principales causes des changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la *Déclaration des maires et dirigeants municipaux sur les changements climatiques de 2005* affirme la nécessité d'une lutte et d'une direction conjointes et globales contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** les investissements municipaux dans l'amélioration éconergétique des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules, les transports en commun et d'autres mesures responsables aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à protéger la santé publique et à favoriser le

développement viable des collectivités, tout en réduisant les émissions de GES qui contribuent aux changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable) ont mis sur pied le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) dans le but de fournir une tribune pour permettre aux gouvernements municipaux de partager leurs connaissances et leurs expériences en matière de réduction des émissions de GES;

**ATTENDU QUE** plus de 155 gouvernements municipaux canadiens représentant plus de 65 pour cent de la population se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES des activités municipales et des activités de leur collectivité dans le cadre du programme PPC;

**ATTENDU QUE** les participants au programme PPC s'engagent à viser une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 pour cent par rapport aux niveaux de 2000 dans les activités municipales et de l'ordre de six pour cent par rapport aux niveaux de 2000 pour l'ensemble de la collectivité dans un délai de 10 ans après avoir adhéré au programme PPC;

**ATTENDU QUE** le programme PPC repose sur un cadre en cinq étapes, soit l'établissement d'un inventaire et des prévisions des GES, l'établissement d'une vision assortie de cibles de réduction en ce qui a trait aux GES, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre de ce plan et le suivi des résultats;

**IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité de \_\_\_\_\_ communique à la FCM son intention de participer au programme PPC et son engagement à respecter le cadre en cinq étapes du programme;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la municipalité de \_\_\_\_\_ désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

- a) Employé(e) municipal (e) (Nom) \_\_\_\_\_  
(Coordonnées) \_\_\_\_\_
- b) Élu(e) municipal(e) (Nom) \_\_\_\_\_  
(Coordonnées) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## Étapes suivantes

1. Transmettre cette résolution à [ppc@fcm.ca](mailto:ppc@fcm.ca) pour confirmer la participation de votre municipalité au programme PPC.
2. Communiquer avec un gestionnaire du programme PPC au 613-907-6370 (ou à l'adresse [ppc@fcm.ca](mailto:ppc@fcm.ca)) pour recevoir des indications concernant le démarrage du programme, obtenir une trousse d'orientation et établir des liens avec des collectivités participant déjà au programme PPC.
3. Envisager de présenter une demande au Fonds municipal vert (FMV) de la FCM afin d'obtenir une subvention de 50 pour cent en vue de la réalisation de la première et de la deuxième étapes du programme PPC.
4. Visiter le site Internet du Centre pour le développement des collectivités viables de la FCM ([www.sustainablecommunities.fcm.ca/fr/Home/](http://www.sustainablecommunities.fcm.ca/fr/Home/)) pour obtenir des détails sur le programme PPC et les programmes de viabilité municipale.
5. Former un comité mixte composé de membres du conseil et d'employés municipaux en vue de faciliter la mise en œuvre des étapes du programme PPC et de maximiser l'engagement de la municipalité et des membres de la collectivité.
6. Identifier les employés municipaux les ressources fiscales disponibles, de même que d'éventuels partenaires communautaires ou privés, afin d'appuyer la mise en œuvre des étapes du programme PPC.